



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU SECTEUR D'ILLFURTH
DU JEUDI 23 JUIN 2016**

Le 23 juin 2016 à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH s'est réuni en séance ordinaire à la Maison de la C.C.S.I., sous la Présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Président.

Le Président souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les Conseillers, ainsi qu'à la presse et au personnel présents ce soir.

Etaient présents : 23

Gilles FREMIOT, Philippe KLEIN, Michel WILLEMANN, Marie-Thérèse BARTH, Matthieu HECKLEN, Martine BUIRETTE, Guy LOCHER, Christian SUTTER, Danielle BUHLER, Benoît GOEPFERT, Emilie ERISMANN, Francis BOCHENEK, Véronique GEHIN, Germain GOEPFERT, Benoît RIETHMANN, Bertrand IVAIN (à partir du point 3), Frédéric SEILER, Jean-Michel MONTEILLET, Pierre MAHY, Dominique GIRARDELLO, François GUTZWILLER (à partir du point 8), Maryse GARSOT, Michel PFLIEGER.

Etaient absents : 7

Excusés : Guilaine WEISS, Fabienne BAMOND, Jean WEISENHORN, Paul STOFFEL, Chrysanthe CAMILO, Nadine LEBER.

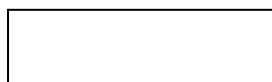
Non excusé : Claude LITSCHKY

Procurations : 6

Madame Guilaine WEISS a donné procuration à Monsieur Matthieu HECKLEN.
Madame Fabienne BAMOND a donné procuration à Monsieur Benoît GOEPFERT.
Monsieur Jean WEISENHORN a donné procuration à Madame Emilie ERISMANN.
Monsieur Paul STOFFEL a donné procuration à Monsieur Pierre MAHY.
Madame Chrysanthe CAMILO a donné procuration à Monsieur Michel PFLIEGER.
Madame Nadine LEBER a donné procuration à Monsieur Michel WILLEMANN.

Secrétaire de séance :

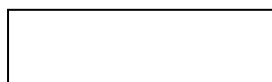
Monsieur Germain GOEPFERT est désigné secrétaire de séance.





ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH DU 21 AVRIL 2016	4
2. NOUVELLE DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL OFFRES.....	4
3. DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS	5
4. ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2016 : EXAMEN DE NOUVELLES DEMANDES	5
5. MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DES CONVENTIONS PORTANT INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES LOTISSEMENTS.....	6
6. OUVERTURE DU MULTI-ACCUEIL A ILLFURTH	7
A. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE LOCATION AVEC LA SCI VFSM	7
B. ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	7
C. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENAGEMENTS INTERIEURS	8
D. CREATION D'UN POSTE D'INFIRMIER TERRITORIAL.....	9
E. CREATION DE DEUX POSTES D'EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	10
F. CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	10
G. CREATION DE CINQ POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION ET UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	11
H. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE.....	12
I. EXTENSION DU REGIME INDEMNITAIRE.....	12
7. REPRISE DE L'ACTIVITE ET DU PERSONNEL DE L'ASSOCIATION « AU RENDEZ-VOUS DES GALOPINS » : CREATION DE POSTES	13
8. CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR LE SECTEUR SAINT-BERNARD/SPECHBACH.....	14
9. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	14
10. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS.....	15
11. CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE AVEC L'ANSI POUR LA SAISON 2016-2017.....	16
12. CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASCOM'IL POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE L'ANCIENNE PISCINE « TOURNESOL »	16
13. POT'ARTS 2016 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNES-LORRAINE.....	17

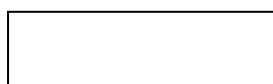




Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 23 juin 2016

14. ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU INTERCOMMUNAL : DETERMINATION DES MODALITES DE LA CONCERTATION.....	17
15. CONCLUSION D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN POUR LE TACCSI	18
16. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL	19
17. POINTS DIVERS	22





1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH DU 21 AVRIL 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté de Communes du 21 avril 2016 est soumis à l'approbation des conseillers.

Le Conseil approuve ce procès-verbal, à l'unanimité, sans observation.

Arrivée de Monsieur Benoît GOEPFERT

2. NOUVELLE DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL OFFRES

Le Président expose que depuis le 1^{er} avril 2016, et l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 23 juillet 2015 par décret du 25 mars 2016, c'est dorénavant le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en son article L.1411-5, qui fixe la composition de la commission d'appel d'offres (CAO).

Jusqu'à présent, la composition de la CAO dépendait de la présence ou non au sein de l'EPCI d'une commune de plus de 3.500 habitants. Dorénavant, cette distinction a été supprimée. Ainsi, toute CAO d'un EPCI doit être composée d'un président et de 5 titulaires.

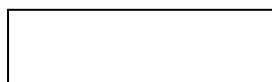
Par conséquent, il convient de procéder à une nouvelle désignation de la CAO de la Communauté de Communes. En vertu de l'article L.1411-5 du CGCT, les membres titulaires, comme les suppléants, sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (scrutin de liste).

Le Conseil, après dépôt des listes et après vote à bulletins secrets, proclame les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission d'appel d'offres :

- **Titulaires :**
 - **Jean-Michel MONTEILLET**
 - **Christian SUTTER**
 - **Gilles FREMIOT**
 - **Bertrand IVAIN**
 - **François GUTZWILLER**

- **Suppléants :**
 - **Germain GOEPFERT**
 - **Chrysanthe CAMILO**
 - **Philippe KLEIN**
 - **Danielle BUHLER**
 - **Michel PFLIEGER**

Arrivée de Monsieur Bertrand IVAIN





3. DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS

Suite aux annulations de factures de la redevance sur les exercices 2013, 2014 et 2015, un montant supplémentaire de 1 000.00 € est à inscrire en dépenses de fonctionnement, compte 673.

Il convient donc de modifier le budget en conséquence.

Section d'exploitation

Dépenses	Art. 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs »	+ 1 000.00 €
	(soit un crédit total de 7 000 €)	

Recettes	Art. 706 « Prestations de service »	+ 1 000.00 €
	(soit un crédit total de 1 004 181 €)	

Lors de sa réunion du 9 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe Gestion des déchets telle que détaillée ci-avant.

4. ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2016 : EXAMEN DE NOUVELLES DEMANDES

Le Président rappelle que par délibération du 28 juin 2012, le Conseil de Communauté a décidé qu'à partir de l'exercice 2013, toute association souhaitant bénéficier d'une subvention devait en faire la demande écrite auprès de la Communauté de Communes.

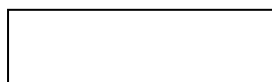
L'attribution des subventions aux associations s'effectue dès lors de la manière suivante : une enveloppe globale affectée aux subventions aux associations est votée lors du vote du budget primitif avec attribution des subventions certaines d'être versées et pour lesquelles une demande a été reçue. Pour les autres cas, le Conseil attribue au fur et à mesure les subventions en fonction des demandes formulées.

Lors de sa séance du 24 mars dernier, le Conseil a voté l'enveloppe affectée aux subventions et a attribué celles pour lesquelles une demande avait été faite.

Plusieurs demandes de subventions sont parvenues depuis à la Communauté de Communes :

- l'Alliance Natation du Secteur d'Ilfurth pour la subvention aux jeunes licenciés sportifs d'un montant de 915.00 € (soit 150 x 6.10 €),
- le Tennis Club du District d'Ilfurth pour la subvention aux jeunes licenciés sportifs d'un montant de 311.10 € (soit 51 x 6.10 €),
- le Collège de l'III à ILLFURTH pour une subvention de 2 000.00 € pour le Collège et 3 000.00 € pour le Foyer Socio-Educatif du Collège

Lors de sa réunion du 9 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable à ces demandes et a proposé pour la subvention au Collège de l'III, le versement de 10 € par élève en fonction des





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 23 juin 2016

effectifs 2015/2016 pour le Foyer Socio-Educatif. En revanche, il a émis un avis défavorable au versement d'une subvention pour le fonctionnement du Collège.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de verser une subvention aux entités suivantes :

- **l'Alliance Natation du Secteur d'Illfurth pour la subvention aux jeunes licenciés sportifs d'un montant de 915.00 € (soit 150 x 6.10 €),**
- **le Tennis Club du District d'Illfurth pour la subvention aux jeunes licenciés sportifs d'un montant de 311.10 € (soit 51 x 6.10 €),**
- **10 € par élève en fonction des effectifs 2015/2016 pour le Foyer Socio-Educatif du Collège, soit un montant de 4 150.00 € (415 élèves x 10 €)**

Il dit que ces subventions seront imputées sur les crédits de l'article 6574 restants disponibles au budget principal 2016.

5. MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DES CONVENTIONS PORTANT INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES LOTISSEMENTS

Le Président expose qu'il appartient à la Communauté de Communes, compétente en matière d'assainissement collectif, d'incorporer dans le domaine public communautaire, les équipements privés des lotissements s'y rapportant.

L'intégration au domaine public communautaire s'effectue après signature, avec le lotisseur, d'une convention en ce sens :

- à compter du jour de l'intégration, les réseaux d'assainissement seront remis à la Communauté de Communes qui en assurera l'exploitation et le renouvellement des installations.
- les lotisseurs restent responsable des éléments de surface (tampon de regard, etc..) jusqu'à réception de la voirie définitive.

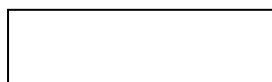
Afin de faciliter la signature de ces conventions, il est proposé que le Conseil de Communauté délègue la compétence suivante au Président :

- Préparer et signer toute convention portant intégration au domaine public de la Communauté de Communes des réseaux d'assainissement des lotissements achevés.

Lors de sa réunion du 9 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de donner délégation au Président, pendant toute la durée du mandat, pour :

- **Préparer et signer toute convention portant intégration au domaine public de la Communauté de Communes des réseaux d'assainissement des lotissements achevés.**





6. OUVERTURE DU MULTI-ACCUEIL A ILLFURTH

A. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE LOCATION AVEC LA SCI VFSM

Le Président rappelle que le Conseil de Communauté, par délibération du 27 juin 2013, a décidé la création d'un multi-accueil de 35 places à Illfurth, au sein du bâtiment sis 2 place de l'Abbé Bochelen à Illfurth, propriété de la SCI VFSM.

Le multi-accueil sera réparti sur deux niveaux, le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage. Au 2^e étage, le relais assistantes maternelles viendra compléter cet équipement dédié à la petite enfance.

La convention de location à conclure avec la SCI VFSM porte sur une durée de 22 ans. Le loyer mensuel s'établit à 5.400 € HT, soit 6.480 € TTC.

La convention ayant une durée supérieure à 12 ans, il convient de procéder à son inscription au Livre Foncier. Pour ce faire, l'acte doit être rédigée en la forme administrative, le Président faisant fonction d'officier public.

Compte tenu de l'incertitude liée à la fin des travaux, et par conséquent, au passage de la commission de sécurité, il est prévu une location à compter du 1^{er} août 2016. Si ce délai ne pouvait être tenu, il est proposé que le Conseil de Communauté donne mandat au Président pour finaliser ce point dans la convention de location.

Lors de sa réunion du 9 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide la conclusion d'une convention de location avec la SCI VFSM portant sur l'immeuble situé 2 place de l'Abbé Bochelen à Illfurth, pour le futur multi-accueil.

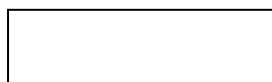
Il approuve les termes de la convention, tels qu'ils lui ont été présentés par son Président.

Il donne mandat à son Président pour, le cas échéant, fixer la date de démarrage de la convention pour les motifs ci-avant cités.

Il autorise Monsieur Christian SUTTER, 1^{er} Vice-Président, à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.

B. ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le Président expose que, conformément à l'article R.2324-30 du Code de la Santé Publique, il convient d'établir un règlement de fonctionnement du multi-accueil qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement, et notamment :





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 23 juin 2016

- les fonctions de la directrice ;
- les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction ;
- les modalités d'admission des enfants ;
- les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants ;
- le mode de calcul des tarifs ;
- les modalités du concours du médecin, ainsi que, le cas échéant, de la puéricultrice ou de l'infirmier attachés à l'établissement ;
- les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers ;
- les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence ;
- les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement ou du service.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les termes du règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Cigognes » et autorise son Président à signer ce règlement et tous actes s'y rapportant.

C. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENAGEMENTS INTERIEURS

Le Président rappelle que le multi-accueil communautaire à Illfurth ouvrira à l'automne prochain (septembre ou octobre).

Il convient, d'ici l'ouverture, de prévoir l'aménagement intérieur de l'équipement en matériel et mobilier (lits, tables de linge, rangements...), en équipements de cuisine (four de remise en température, lave-vaisselle) et en équipements de buanderie (lave-linge, sèche-linge...).

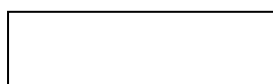
Pour ce faire, un crédit global de 90.000 € TTC a été inscrit en dépenses d'investissement du budget principal 2016.

A cet effet, une demande d'aide à l'investissement a été adressée à la CAF du Haut-Rhin. Par courrier du 27 avril dernier, la demande a été refusée au motif que les travaux de réhabilitation du bâtiment, portés par la SCI VFSM, bénéficient d'une aide nationale (plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèches de la CAF). En vertu du règlement intérieur de la CAF, toute structure ayant bénéficié d'une telle aide est inéligible aux aides sur fonds locaux pendant 5 ans.

Une demande d'aide a été également sollicitée auprès des parlementaires du secteur. Par courrier du 25 avril dernier, Monsieur le Sénateur Jean-Marie BOCKEL nous a fait part de sa décision d'attribuer 5.000 € à la Communauté de Communes au titre de sa réserve parlementaire.

Pour l'octroi de cette subvention, une délibération du Conseil de Communauté est nécessaire.

Le plan de financement de l'opération se présente ainsi :





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 23 juin 2016

Communauté de Communes	Réserve parlementaire	TOTAL € HT
70.000 €	5.000 €	75.000 €

Lors de sa réunion du 12 mai dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le plan de financement de l'opération, tel que présenté par son Président.

Il autorise son Président à engager toutes démarches en vue de l'attribution d'une subvention au titre de l'aménagement intérieur du multi-accueil à Illfurth et à signer tous documents s'y rapportant.

D. CREATION D'UN POSTE D'INFIRMIER TERRITORIAL

En vue de l'ouverture du nouveau multi-accueil, le Président propose de créer un poste d'infirmier territorial (occupant l'emploi de directeur adjoint) à compter du 1^{er} septembre 2016.

Missions principales :

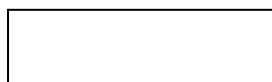
Participer à la prise en charge des enfants et de l'accueil des familles
Gérer les dossiers médicaux
Organiser les visites médicales avec le médecin référent
Mettre en place et appliquer les protocoles de santé et d'hygiène
Gérer la pharmacie
Gérer l'alimentation des enfants (y compris la restauration collective)
Organiser le travail de la maîtresse de maison et de l'agent d'entretien
En l'absence de la directrice, diriger et coordonner l'activité de la structure

Le Bureau, lors de sa réunion du 9 juin dernier, a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'infirmier territorial (occupant l'emploi de directeur adjoint) à temps complet à partir du 22 août 2016.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi est fixé conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Il décide qu'à défaut de titulaire, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (recrutement à durée déterminée pour une durée de trois ans, la rémunération étant calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement).





Communauté de Communes du
Secteur d'Ilfurth

PV du Conseil de la CCSI du 23 juin 2016

Il charge son Président de pourvoir à la nomination de l'agent dans cet emploi dans les conditions réglementaires.

Il dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2016, chapitre 012.

E. CREATION DE DEUX POSTES D'EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

En vue de l'ouverture du nouveau multi-accueil, le Président propose de créer 2 postes d'Educateur de jeunes enfants à compter du 1^{er} septembre 2016.

Missions principales :

Accueillir et accompagner la famille et l'enfant en les guidant dans l'apprentissage de l'autonomie
Animer et mettre en œuvre des activités ludiques et éducatives en direction des enfants et des familles
Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets (établissement, pédagogique et éducatif)
Travailler en équipe pluridisciplinaire

Le Bureau, lors de sa réunion du 9 juin dernier, a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide la création deux postes d'Educateur de jeunes enfants à compter du 1^{er} septembre 2016.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

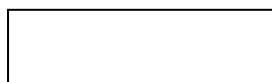
Il décide qu'à défaut de titulaire, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (recrutement à durée déterminée pour une durée maximale de deux ans, la rémunération étant calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement).

Il charge son Président de pourvoir à la nomination des agents dans ces emplois dans les conditions réglementaires.

Il dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2016, chapitre 012.

F. CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

En vue de l'ouverture du nouveau multi-accueil, le Président propose de créer un poste d'auxiliaire de puériculture à compter du 1^{er} septembre 2016.





Communauté de Communes du
Secteur d'Ilfurth

PV du Conseil de la CCSI du 23 juin 2016

Missions principales :

Accueillir l'enfant et sa famille
Prendre en charge l'enfant au quotidien
Élaborer et mettre en œuvre des projets d'activités des enfants
Travailler en équipe pour une meilleure prise en charge
Collaborer à la distribution des soins quotidiens en lien avec l'infirmière de la structure

Le Bureau, lors de sa réunion du 9 juin dernier, a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide la création un poste d'auxiliaire de puériculture à compter du 1^{er} septembre 2016.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi est fixé conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Il charge son Président de pourvoir à la nomination de l'agent dans cet emploi dans les conditions réglementaires.

Il dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2016, chapitre 012.

G. CREATION DE CINQ POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION ET UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

En vue de l'ouverture du nouveau multi-accueil, le Président propose de créer de cinq postes d'adjoints d'animation et un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2016.

Missions principales :

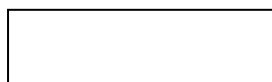
Assurer l'encadrement et la sécurité d'un groupe d'enfant (0 à 3 ans).
Prévoir, organiser et animer des activités adaptées au développement des enfants (jeux, exercices, ateliers...).
Participer aux tâches courantes de l'établissement (entretien, préparation des repas, organisation...).
Participer avec l'équipe au projet de l'établissement.

Le Bureau, lors de sa réunion du 9 juin dernier, a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide la création de cinq postes d'adjoints d'animation et d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2016.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Il charge son Président de pourvoir à la nomination des agents dans ces emplois dans les conditions réglementaires.





Il dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2016, chapitre 012.

H. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE

En vue de l'ouverture du nouveau multi-accueil, le Président propose de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (maîtresse de maison/intendante) à compter du 1^{er} septembre 2016.

Missions principales :

Assurer la réception, la distribution des repas et les tâches associées dans le respect des protocoles.

Assurer l'entretien au quotidien du linge et le réapprovisionnement dans les services

Assurer l'hygiène et l'entretien du matériel et des locaux

Trier et évacuer les déchets courants

Gérer les stocks des produits alimentaires, d'entretien et d'hygiène en l'absence de la responsable

Participer à l'encadrement des enfants lors de certaines activités

Participer avec l'équipe au projet de l'établissement.

Le Bureau, lors de sa réunion du 9 juin dernier, a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (maîtresse de maison/intendante) à compter du 1^{er} septembre 2016.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi est fixé conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

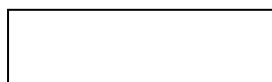
Il charge son Président de pouvoir à la nomination de l'agent dans cet emploi dans les conditions réglementaires.

Il dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2016, chapitre 012.

I. EXTENSION DU REGIME INDEMNITAIRE

Le Président indique que le régime indemnitaire mis en place par la CCSI n'inclut pas les cadres d'emplois des infirmiers et des auxiliaires de puériculture.

Il est donc proposé de faire bénéficier les agents titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public relevant du cadre d'emplois des infirmiers et des auxiliaires de puériculture, de l'Indemnité horaire pour travaux supplémentaires, de la prime spéciale de sujétions et de la prime de service.





Communauté de Communes du
Secteur d'Ilfurth

PV du Conseil de la CCSI du 23 juin 2016

Il y a également lieu de compléter la délibération du 28 juin 2012 instaurant le régime indemnitaire des Educateurs de Jeunes Enfants, par l'instauration de la prime de service.

Le Bureau, lors de sa réunion du 9 juin dernier, a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de faire bénéficier à compter du 1^{er} septembre 2016, les agents titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public relevant du cadre d'emplois des infirmiers et des auxiliaires de puériculture, de l'Indemnité horaire pour travaux supplémentaires, de la prime spéciale de sujétions et de la prime de service.

Il décide de faire bénéficier les agents titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public relevant du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants, de la prime de service.

Il précise que lesdites indemnités seront versées mensuellement.

Il dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2016, chapitre 012.

7. REPRISE DE L'ACTIVITE ET DU PERSONNEL DE L'ASSOCIATION « AU RENDEZ-VOUS DES GALOPINS » : CREATION DE POSTES

En vue de la reprise de l'activité de l'Association "Au rendez-vous des Galopins" au 1^{er} septembre 2016, la CCSI a fait part des propositions de reprise au personnel, conformément aux dispositions du Code du Travail.

Suite à l'acceptation des propositions de transfert, le Président propose de créer :

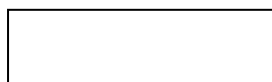
- Un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32/35^{èmes} hebdomadaires
- Un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25/35^{èmes} hebdomadaires
- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 5.75/35^{èmes} hebdomadaires

Le Bureau, lors de sa réunion du 12 mai dernier, a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, rappelle la reprise de l'activité et du personnel de l'Association « Au Rendez-vous des Galopins » au 1^{er} septembre 2016.

Il décide la création, à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- **d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet**
- **d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32/35^{èmes} hebdomadaires**





Communauté de Communes du
Secteur d'Ilfurth

PV du Conseil de la CCSI du 23 juin 2016

- d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25/35^{èmes} hebdomadaires
- d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 5.75/35^{èmes} hebdomadaires

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Il charge son Président de pourvoir à la nomination des agents dans ces emplois dans les conditions réglementaires.

Il dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2016, chapitre 012.

Arrivée de Monsieur François GUTZWILLER

8. CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR LE SECTEUR SAINT-BERNARD/SPECHBACH

Le Président rappelle que le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 17 décembre 2015, a validé le principe de la construction d'un nouvel accueil de loisirs sans hébergement communautaire pour le secteur couvrant les communes de Spechbach et de Saint-Bernard.

Parallèlement, le Conseil de Communauté a demandé aux communes de Spechbach et de Saint-Bernard de proposer conjointement un site pour accueillir cet équipement.

En l'absence d'accord entre les communes concernées, ce point sera examiné à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil de Communauté.

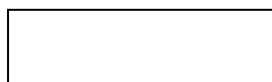
9. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Président expose qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de présenter pour l'exercice 2015 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 précise les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service.

Le rapport annuel précise les conditions de financement, de facturation, de fonctionnement et d'évolution des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Le conseil municipal de chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.





Communauté de Communes du
Secteur d'Ilfurth

PV du Conseil de la CCSI du 23 juin 2016

Les communes membres de la CCSI seront destinataires du rapport annuel adopté, lesquelles devront en faire communication auprès de leurs Conseils Municipaux respectifs avant le 31 décembre.

Ce rapport annuel sera mis, par ailleurs, à la disposition du public à la Communauté de Communes. Le public sera avisé par le Président de la Communauté de Communes de cette mise à disposition par voie d'affichage.

Quant à l'avis de l'assemblée, les textes n'imposent aucune formule particulière et il est proposé que le Conseil prenne acte du rapport.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif qui lui a été présenté par son Président.

10. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS

Le Président expose que le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets précise que celui-ci doit être présenté à l'assemblée délibérante par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce décret définit les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Les communes membres de la CCSI seront destinataires du rapport annuel adopté, lesquelles devront en faire communication auprès de leurs Conseils Municipaux respectifs.

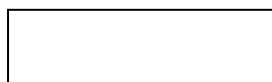
Ce rapport annuel sera mis, par ailleurs, à la disposition du public à la Communauté de Communes. Le public sera avisé par le Président de la Communauté de Communes de cette mise à disposition par voie d'affichage.

A cette occasion, Monsieur Bertrand IVAIN fait part aux membres du Conseil de l'évolution du coût moyen du service d'enlèvement et de traitement des déchets pour les foyers. Ainsi en 2012, dernière année d'application de la TEOM, ce coût moyen était de 286 €. Depuis l'instauration de la RIEOM, le coût moyen diminue, atteignant ainsi 182 € par foyer.

Monsieur Bertrand IVAIN considère donc que le passage de la TEOM à la RIEOM a été bénéfique pour les habitants de la Communauté de Communes.

Le Président acquiesce mais reconnaît toutefois qu'il convient de ne pas occulter de cette réflexion le déficit cumulé par le budget annexe concerné depuis 2013.

Monsieur Frédéric SEILER estime qu'il est dorénavant important d'engager une réflexion sur le mode de financement actuel de la RIEOM, afin de préserver la pérennité de celle-ci, notamment au regard de l'impact de l'extension des consignes de tri au 1^{er} juillet prochain.





Communauté de Communes du
Secteur d'Ilfurth

PV du Conseil de la CCSI du 23 juin 2016

A la suite d'une demande de Monsieur Gilles. FREMIOT, Monsieur Bertrand IVAIN expose que d'après les analyses réalisées par Eco-Emballages, à service égal, les résultats de la CCSI en matière de tri et de collecte des déchets figurent parmi les meilleurs de France.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets qui lui a été présenté par son Président.

11. CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE AVEC L'ANSI POUR LA SAISON 2016-2017

Le Président rappelle qu'il convient, comme pour la saison 2015-2016, de conclure une nouvelle convention d'occupation de la piscine communautaire avec l'ANSI, le club de natation sportive du secteur.

Cette convention fixe les conditions d'utilisation de l'équipement, ainsi que les droits et obligations du club.

Il est proposé de fixer la redevance d'occupation à 2.000 €.

Lors de sa réunion du 9 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure une convention d'occupation de la piscine communautaire à Tagolsheim avec l'ANSI pour la saison sportive 2016-2017.

Il fixe la redevance d'occupation à 2.000 €.

Il approuve les termes de cette convention tels qu'ils lui sont présentés par son Président et l'autorise à signer cette convention avec l'ANSI.

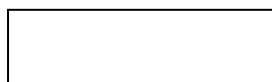
12. CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASCOM'IL POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE L'ANCIENNE PISCINE « TOURNESOL »

Le Président expose que l'ASCOM'IL a sollicité la Communauté de Communes pour pouvoir utiliser l'ancienne piscine communautaire pour les besoins de sa manifestation « les Arti'potes » les 24 et 25 septembre, et ce, après la fin des « Pot'Arts ».

Pour ce faire, il propose de conclure avec l'ASCOM'IL une convention d'occupation temporaire en ce sens.

Cette convention détermine les conditions d'occupation des lieux par l'ASCOM'IL et les responsabilités dont elle a la charge. L'occupation sera délivrée à titre gratuit.

Lors de sa réunion du 9 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.





Communauté de Communes du
Secteur d'Ilfurth

PV du Conseil de la CCSI du 23 juin 2016

Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure avec l'ASCOM'IL une convention d'occupation temporaire de l'ancienne piscine « Tournesol » pour les besoins de la manifestation « les Arti'potes » les 24 et 25 septembre 2016.

Il approuve les termes de la convention à passer à cet effet et autorise son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.

13. POT'ARTS 2016 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNES-LORRAINE

Le Président rappelle qu'en prévision de l'édition 2016 des Pot'Arts, un dossier de subvention a été déposé à la DRAC à l'automne 2015.

Après étude de notre dossier, le DRAC a décidé d'accorder une subvention de 7.000 € pour cette manifestation.

Pour obtenir le versement de cette subvention, la DRAC demande que le Conseil de la Communauté de Communes délibère favorablement pour en ce sens cette subvention.

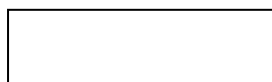
Pour rappel, le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Cachets artistes, techniciens...	16.000 €	Département	9.000 €
Cinéma	1.000 €	DRAC	7.000 €
Spectacle scolaire	4.000 €	Région	5.000 €
Aménagement coupole, gradins...	19.000 €	Entrées + sponsors	15.000 €
Frais annexes	10.000 €	CCSI	14.000 €
TOTAL	50.000 €	TOTAL	50.000 €

Le Conseil, à l'unanimité, sollicite auprès de la DRAC Alsace – Champagne-Ardennes – Lorraine le versement d'une subvention d'un montant de 7.000 € pour l'édition 2016 des Pot'Arts.

14. ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU INTERCOMMUNAL : DETERMINATION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Afin de remédier aux erreurs matérielles constatées dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) actuellement en vigueur à la suite de la dernière modification (erreurs





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 23 juin 2016

dans le règlement écrit et erreurs sur les plans de zonage de Froeningen et de Walheim), le Président de la CCSI a ordonné une modification simplifiée conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme par arrêté du 6 juin 2016.

En vertu de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées par délibération et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de préciser les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi comme suit :

- la mise à disposition interviendra du 1^{er} août au 1^{er} septembre 2016 ;
- une insertion de l'avis annonçant la mise à disposition du projet de modification simplifiée sera éditée dans un journal diffusé dans le Département au moins 8 jours avant la mise à disposition ;
- des registres destinés à recueillir les observations de toute personne intéressée seront mis à la disposition du public au siège de la CCSI et dans les mairies des communes membres ;
- la procédure de mise à disposition sera affichée au siège de la CCSI et dans les mairies des communes membres.

A l'issue de la mise à disposition, le Président présentera un bilan de celle-ci au Conseil Communautaire qui délibèrera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

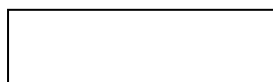
Le Conseil, à l'unanimité, décide de fixer les modalités de mises à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi telles que décrites ci-dessus.

Il dit que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, et sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché à la CCSI et dans les mairies membres de la CCSI dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Il charge son Président de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus.

15. CONCLUSION D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN POUR LE TACCSI

Le Président rappelle que les transports complémentaires locaux sont contractualisés dans le cadre des Contrats de Territoires de Vie (CTV) 2014-2019 : c'est le cas du TACCSI mis en place par la CCSI.





L'engagement du Département porte sur trois années de 2014 à 2016. Le versement des subventions est conditionné par l'existence d'une délégation de compétence et d'une convention financière qui apporte le détail et les conditions exactes du versement qui ne sont pas précisés de façon exhaustive dans les CTV.

La convention financière actuelle entre le Département du Haut-Rhin et la CCSI a été rédigée pour la précédente génération de CTV. Depuis, plusieurs changements sont intervenus qui rendent la mise à jour de cette convention nécessaire.

De plus, en vertu de la loi NOTRe, le Département perdra la compétence transport au profit de la Région, dès le 1^{er} janvier 2017. Ce transfert de compétence comprend également les transports complémentaires locaux. Par conséquent, la mise à jour des conventions précise la date de fin de la prise en charge des dépenses liées aux transports complémentaires locaux à savoir fin 2016. Pour rappel, l'aide annuelle est de 9.333,33 € maximum.

La question du devenir du TACCSI après le 1^{er} janvier 2017 pourra se poser, en cas d'absence de subventionnement de la part de la Région.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les termes de la convention financière du transport à la demande (TACCSI) avec le Département du Haut-Rhin.

Il autorise son Président de signer ladite convention, sous réserve de préciser le périmètre de desserte.

16. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions prises par **délégation du Conseil** en vertu de la délibération n° DE-47-2014 du 15 avril 2014, modifiée par délibération n° DE-94-2014 du 25 septembre 2014.

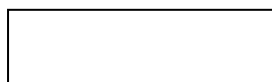
Décisions du Bureau

A. HÔTEL D'ENTREPRISES « LA FORGE » A TAGOLSHEIM :

Augmentation des tarifs de location en cas de renouvellement de bail (Décision DC-10-2016)

Par décision n° DC-10-2016 du 12 mai 2016, le Bureau de la CCSI a décidé de fixer les tarifs de location de l'hôtel d'entreprises « La Forge » à Tagolsheim, en cas de renouvellement de bail de courte durée en bail commercial, comme suit :

- **bureau** : **7.50 € HT/m²/mois**
- **atelier** : **3.90 € HT/m²/mois.**





B. PISCINE « LES RIVES DE L'ILL » :

Vote de tarifs supplémentaires et précisions complémentaires (Décision DC-11-2016)

Par décision n° DC-11-2016 du 12 mai 2016, le Bureau de la CCSI a décidé de fixer les tarifs complémentaires de la piscine « les Rives de l'Ill » comme suit :

- Supplément pour dépassement des abonnements horaires
 - Forfait 10 heures :
 - Tarif CC : 0,70 € par ¼ d'heure entamé
 - Tarif hors CC : 0,80 par ¼ d'heure entamé
 - Forfait 30 heures :
 - Tarif CC : 0,60 € par ¼ d'heure entamé
 - Tarif hors CC : 0,70 par ¼ d'heure entamé

- Tarif de groupes (pendant les horaires d'ouverture au public) – à partir de 10 personnes au sein d'un groupe officiellement constitué
 - Tarif CC : 2,50 € par personne
 - Tarif hors CC : 3€ par personne

- Abonnement de trois mois pour familles (à partir du 1^{er} enfant), sur présentation du livret de famille
 - Tarif CC : 110 €
 - Tarif hors CC : 130 €

Le Bureau a modifié le tarif pour 12 séances d'aquabike comme suit :

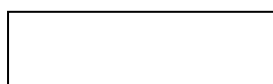
- Tarif CC : 132 € (soit 11 € la séance)
- Tarif hors CC : 150 € (soit 12,50 € la séance)

Il a décidé que le tarif réduit s'applique aux personnes de plus de 67 ans et, qu'en cas de panne informatique, il pourra être fait usage de tickets avec la correspondance suivante :

- Entrée unique CC (4 €) : ticket A
- Entrée unique hors CC (4,60 €) : ticket B

Il a décidé, qu'en cas de dysfonctionnement avéré d'un des trois équipements de l'espace « bien-être », il sera fait application du tarif suivante :

- Tarif CC : 7 €
- Tarif hors CC : 8 €





Communauté de Communes du
Secteur d'Ilfurth

PV du Conseil de la CCSI du 23 juin 2016

C. FIXATION DES TARIFS DES POT'ARTS 2016

(Décision DC-12-2016)

Le Président rappelle que la 15^e édition des Pot'Arts aura lieu du 12 au 18 septembre prochain, dans l'ancienne piscine « Tournesol » à Tagolsheim.

Par décision n° DC-12-2016 du 09 juin 2016, le Bureau de la CCSI a fixé les tarifs d'entrée pour les spectacles des Pot'Arts 2016 comme suit :

- Tarif A : 10 € (soirée du 13 septembre)
- Tarif B : 6 € (tarif réduit – soirée du 13 septembre)
- Tarif C : 14 € (soirées des 14, 15, 16, 17 et 18 septembre)

Le tarif réduit pour les soirées des 14, 15, 16, 17 et 18 septembre sera de 10 € (tarif A)

- Tarif D : 3 € pour la soirée cinéma

Il a fixé la gratuité pour les moins de 14 ans et dit que le tarif réduit s'applique aux détenteurs de cartes lycéenne ou étudiante et demandeurs d'emplois.

D. CONCLUSION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

(Décision DC-13-2016)

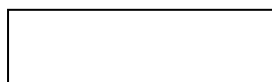
Il s'est avéré nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant total de 200 000 €, pour une période d'un an.

2 organismes bancaires ont été consultés et 2 offres ont été enregistrées : celle de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et celle de la Caisse d'Epargne ALSACE.

Par décision n° DC-13-2016 du 9 juin 2016, le Bureau de la CCSI a demandé l'ouverture d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.

Il a autorisé le Président à ouvrir auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 200 000 €, dont les conditions sont les suivantes :

- Montant : 200 000 euros
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0.95 point
- Fonctionnement : Autorisation de crédit.
- Commission d'engagement :
0.10 % du montant autorisé, avec un montant minimum forfaitaire de 150 €.
- Commission de non utilisation : NEANT.
- Disponibilité et remboursement des fonds : au gré de la collectivité, dès signature du contrat. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements. Possibilité de consolidation à l'échéance en un prêt à long terme aux conditions alors en vigueur.





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 23 juin 2016

- Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

Il a autorisé son Président à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat et décidé que les crédits nécessaires pour payer les intérêts des exercices 2016 et 2017, qui seront facturés au titre de cette ligne de trésorerie, seront imputés sur les crédits prévus à l'article 668 du budget principal.

Décisions du Président

A. Arrêté n° AR-04-2016 portant vente du poste gaz complet (compteur inclus) de la Communauté de Communes

Par arrêté n° AR-04-2016 du 12/05/2016, le Président a procédé à la vente au profit de GRDF – Direction Réseau EST – MSG EST 50 Rue Charles de Foucauld à 54000 NANCY, du poste gaz complet (compteur inclus) situé 2 Place du Général de Gaulle à ILLFURTH (Maison de la CCSI), au prix de 472.46 € TTC.

B. Arrêté n° AR-06-2016 portant vente d'une tondeuse frontale Ferrari de la Communauté de Communes

Par arrêté n° AR-06-2016 du 07/06/2016, le Président a procédé à la vente au profit de AGRI SUD – ZA Grand'Rue – 68130 WALHEIM, d'une tondeuse frontale HP35 FERRARI France Type TURBO 4 35 CV, au prix de 3 000 €.

C. Marché pour la réhabilitation ponctuelle du collecteur Rue de la Chapelle à Hochstatt

Le marché pour les travaux de réhabilitation du collecteur de la Rue de la Chapelle à HOCHSTATT a été passé avec la Société SMCE REHA – 5 Rue d'Italie à WITTELSHEIM, pour un montant de 19 058 € HT, soit 22 869.60 € TTC.

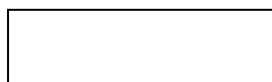
Le marché correspondant a été signé en date du 03 juin 2016.

17. POINTS DIVERS

- Stage sur l'inventaire des verges

Monsieur François GUTZWILLER expose qu'une stagiaire, Typhaine COMBES, est présente à la Communauté de Communes depuis le mois de mai pour un stage portant sur l'inventaire des verges. Il indique qu'il a été convenu avec la Communauté de Communes d'Altkirch de porter le périmètre d'étude sur nos deux territoires respectifs.

Le stage ayant une durée de 6 mois, il est évidemment impossible de réaliser durant cette période l'inventaire de chaque commune. Par conséquent, le stage portera sur la mise en





Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 23 juin 2016

place d'une méthodologie complète et exhaustive qui permettra de réaliser, terme, un tel inventaire.

– Relations avec l'Avenir Natation du Secteur d'Illfurth (ANSI)

Le Président rappelle que lors de la précédente séance du Conseil, il avait fait part de l'accord conclu avec l'ANSI (avec signature du Président du club) sur les créneaux d'utilisation de la piscine pour la saison sportive 2016-2017.

Depuis, le Président explique qu'il a été de nouveau sollicité par les dirigeants du club pour des modifications de créneaux, et ce, malgré l'accord donné. Aucune suite n'a toutefois été donnée à ces demandes.

En début de semaine, le Président a été destinataire d'un mail de l'ANSI l'invitant à une réunion en présence de Monsieur Laurent HORTER, Président du Comité Régional de Natation, des membres du club et de la presse locale, et ce, pour évoquer « la situation du club ».

Cette réunion s'est tenue avant la présente séance. Les dirigeants de l'ANSI reprochent à la Communauté de Communes de ne pas accéder à leurs demandes de créneaux, ce qui aurait, d'après eux, pour conséquence de faire partir leurs nageurs vers d'autres clubs, les créneaux proposées étant en effet « inadaptés ». Le Président tient à rappeler que les créneaux sont quasi-identiques à ceux actuels, hormis pour le lundi soir qui est décalé de 18h00 à 20h30. Sans oublier les créneaux supplémentaires accordés.

Sans revenir sur la manière d'agir du Président de l'ANSI, le Président regrette qu'un accord conclu, et signé, puisse être remis en cause. De plus, il apparaît assez clairement que l'ANSI connaît des difficultés internes de fonctionnement (départ des entraîneurs), ce qui serait à l'origine du départ d'un nombre important de nageurs, et non pas les créneaux attribués par la Communauté de Communes.



Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé,
le Président lève la séance à 20 h 50.

Michel WILLEMANN
Président de la CCSI

